

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Jeudi 16 Janvier 2020 à 18H00

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

M. Jean-François DEBEAUVAIS – Daniel LADU – Philippe LEFEVRE - André MACHOWCZYK – Luc VAN HYFTE - Joël WIMEZ.

❖ Appel de **VILLENEUVE D'ASCQ METROPOLE** d'une décision de la **Commission Régionale Juridique** du 04/12/2019 parue le 05/12/2019 concernant le match perdu lors de la rencontre **VILLENEUVE D'ASCQ METROPOLE / LESQUIN US** en U17 R2 du 16/11/2019.

Décision de la Commission Régionale Juridique du 04/12/2019 :

Considérant le joueur DUTOIT Baptiste licence n°2545431288 de VILLENEUVE D'ASCQ METROPOLE, suspendu d'un match ferme à compter du 21/10/2019, Dit que le joueur DUTOIT Baptiste ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 250 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à VILLENEUVE D'ASCQ METROPOLE, pour en reporter le bénéfice à LESQUIN US. Score 0- 3.

Inflige au joueur DUTOIT Baptiste licence n°2545431288, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 09 décembre 2019 à 00h00, Amende de 100 euros à VILLENEUVE D'ASCQ METROPOLE.

La Commission,

Réforme.

Rétablit le score acquis sur le terrain.

Dispense le joueur de sanction.

Joël WIMEZ
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Jeudi 16 Janvier 2020 à 18H15

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

M. Jean-François DEBEAUVAIS – Daniel LADU – Philippe LEFEVRE - André MACHOWCZYK – Luc VAN HYFTE - Joël WIMEZ.

❖ Appel de **GAMACHES AS** d'une décision de la **Commission Régionale du Statut des Educateurs** du 22/11/2019 parue le 25/11/2019 concernant la demande de dérogation de Eric BEAUVAIS.

Décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs du 22/11/2019 :

Compte tenu que Monsieur Eric BEAUVAIS n'est pas titulaire du CFF3 (il ne détient aucun diplôme d'éducateur de football), Compte tenu qu'il n'est pas monté avec son équipe en U18 R2 :

Dérogation refusée.

La commission rappelle au club que :

A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.

Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.

Depuis le début de saison, 7 matches officiels se sont déroulés. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 280 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.

La Commission,

Proroge le délibéré de 8 jours.

Joël WIMEZ
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Jeudi 16 Janvier 2020 à 18H30

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

M. Jean-François DEBEAUVAIS – Daniel LADU – Philippe LEFEVRE - André MACHOWCZYK – Luc VAN HYFTE - Joël WIMEZ.

❖ Appel de **CHOISY AU BAC** d'une décision de la **Commission Régionale du Statut des Educateurs** du 22/11/2019 parue le 25/11/2019 concernant la demande de dérogation de Mathieu GARNIEZ.

Décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs du 22/11/2019 :

Compte tenu que Monsieur Mathieu GARNIER n'est pas titulaire du CFF3 (il détient le diplôme I1 et les attestations de formation U13, U15, U17/19 et seniors), Compte tenu qu'il n'est pas monté avec son équipe en U16 R2 :

Dérogation refusée.

La commission rappelle au club que :

A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.

Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.

Depuis le début de saison, 7 matches officiels se sont déroulés. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 280 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.

La Commission,

Sursoit à statuer dans l'attente de la certification du CFF3.

Renvoie à une date ultérieure.

Joël WIMEZ
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Jeudi 16 Janvier 2020 à 18H45

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

M. Jean-François DEBEAUVAIS – Daniel LADU – Philippe LEFEVRE - André MACHOWCZYK – Luc VAN HYFTE - Joël WIMEZ.

❖ Appel de **M. Vincent FOUCAULT** père du joueur **Louis FOUCAULT** licencié à l'**US CHANTILLY** d'une décision de la **Commission Régionale des statuts et Règlements et Contrôle des Mutations** du 03/12/2019 parue le 06/12/2019 concernant la demande de changement de club pour SENLIS USM.

Décision de la Commission Régionale des statuts et Règlements et Contrôle des Mutations du 03/12/2019 :

Le document du joueur n'est pas signé. L'accord du club quitté est indispensable, le joueur doit faire parvenir un reçu de la somme payée.

La Commission,

Prend acte du désistement d'appel.

La décision de première instance est donc acquise.

Joël WIMEZ
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Jeudi 16 Janvier 2020 à 19H00

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

M. Jean-François DEBEAUVAIS – Daniel LADU – Philippe LEFEVRE - André MACHOWCZYK – Luc VAN HYFTE - Joël WIMEZ.

❖ Appel de **VILLENEUVE D'ASCQ FUTSAL** d'une décision de la **Commission Régionale des statuts et Règlements et Contrôle des Mutations** du 03/12/2019 parue le 06/12/2019 concernant la demande de mutation du joueur Issam AHSEN actuellement licencié à ROUBAIX AFS.

Décision de la Commission Régionale des statuts et Règlements et Contrôle des Mutations du 03/12/2019 :

Motivation retenue, mutation refusée.

La Commission,

Confirme la décision de première instance.

Mr Ladu n'a pris part ni à la décision ni au vote.

Joël WIMEZ
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Jeudi 16 Janvier 2020 à 19H15

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

M. Jean-François DEBEAUVAIS – Daniel LADU – Philippe LEFEVRE - André MACHOWCZYK – Luc VAN HYFTE - Joël WIMEZ.

❖ Appel de **DUNKERQUE USL** d'une décision de la **Commission Régionale des statuts et Règlements et Contrôle des Mutations** du 03/12/2019 parue le 06/12/2019 concernant la demande de retrait du cachet « mutation hors période » pour la joueuse Olivia GAMBEE.

Décision de la Commission Régionale des statuts et Règlements et Contrôle des Mutations du 03/12/2019 :

Demande de mutation antérieure à l'inactivité, dérogation refusée.

La Commission,

Confirme la décision de première instance.

Mr Ladu n'a pris part ni à la décision ni au vote.

Joël WIMEZ
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique